

**DÉPLOIEMENT DU
PROTOCOLE TVS -
Comprendre et agir en
tant qu'acteur clé**



ÉTAPE 1 : VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE DÉCLENCHEMENT

Avant d'engager le protocole TVS, assurez-vous que les conditions suivantes sont remplies :

- L'auteur des faits et la victime sont tous deux mineurs de moins de 16 ans.
- Les faits concernent des violences volontaires, du harcèlement scolaire ou du cyberharcèlement.
- Il ne s'agit pas d'infractions à caractère sexuel, qui nécessitent une procédure spécifique (audition Mélanie, cadre judiciaire renforcé).
- Aucun adulte n'est impliqué, ni en tant que victime ni en tant que mis en cause.

Si toutes ces conditions sont réunies, vous pouvez initier la procédure TVS.

ÉTAPE 2 : PRÉPARATION DU PROTOCOLE ET CONTACT AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Dès que la mise en œuvre du protocole TVS est envisagée :

- Recueillez les faits et évaluez la situation en échangeant avec la famille de la victime.
- Rédigez un Procès-Verbal (PV) d'évaluation, précisant le contexte, la nature des violences et les éléments probants. Ce document sera transmis en urgence au parquet pour obtenir l'autorisation du procureur.
- Contactez le chef d'établissement pour recueillir son accord et organiser la mise en place du protocole.
- Convocation des familles : Une fois l'accord du parquet obtenu, vous transmettez une convocation officielle aux familles concernées. Le chef d'établissement convoque également les élèves, le conseiller principal d'éducation (CPE), les professeurs principaux et, si nécessaire, d'autres professionnels (infirmier, psychologue, assistant social).
- Fixez des objectifs en concertation avec le chef d'établissement, notamment la prise de conscience des mis en cause et la responsabilisation des parents.

ÉTAPE 3 : RENCONTRE JUDICIAIRE EN MILIEU SCOLAIRE

L'entretien judiciaire se déroule dans l'établissement scolaire, en présence de :

- Du chef d'établissement (associé à la démarche pour montrer l'unité des services de l'État).
- Du gendarme référent scolaire (vous).
- Des parents ou représentants légaux et de leur enfant (victime et mis en cause).
- D'un membre de l'équipe éducative (CPE, professeur principal, autre adulte référent si besoin).

Objectifs de l'entretien :

- Rappeler les droits et devoirs de chacun : le respect de l'intégrité physique et morale des élèves, le cadre républicain de l'école, la tolérance et le respect d'autrui.
- Poser un cadre bienveillant mais ferme : il ne s'agit pas d'un tribunal, mais d'un échange visant à résoudre le problème. Un minimum de sincérité est attendu de la part des mis en cause.
- Exposer les faits de manière factuelle en s'appuyant sur les éléments recueillis.
- Permettre aux élèves et à leurs parents de s'exprimer : chaque partie peut donner son point de vue et proposer des solutions.
- Si nécessaire, faire intervenir des témoins (élèves ou personnel de l'établissement) pour éclaircir les faits en cas de versions contradictoires.
- Rappeler les conséquences judiciaires et disciplinaires encourues par le mis en cause en cas de récidive.

ÉTAPE 4 : ACTER LES ENGAGEMENTS ET ASSURER LE SUIVI

À l'issue de la rencontre :

- Un compte rendu est rédigé par le chef d'établissement dans un délai de 30 jours et transmis au parquet. Ce document sera annexé au PV de la rencontre judiciaire.
- Des sanctions disciplinaires peuvent être mises en place par l'établissement en complément des engagements pris. Une surveillance renforcée peut également être instaurée.

Le suivi des engagements est assuré si :

- Le chef d'établissement s'assure du respect des engagements pris.
- Le référent scolaire reste vigilant et peut être saisi en cas de nouvelle situation conflictuelle.
- En cas de récidive ou de non-respect des engagements, le parquet peut être saisi pour une suite judiciaire.